

Guide de décision

Régime d'assurance collective flexible -
Employés salariés

Tables des matières

03 Régime d'assurance collective CAEselect Créez une couverture parfaitement adaptée à VOS besoins!

03 Fonctionnement du régime

04 Adhésion et modifications

- 04 CAEselect, accessible d'un seul clic!
- 04 Qu'arrive-t-il si vous n'effectuez pas votre adhésion?
- 05 Statuts de protection
- 05 Modifications
- 06 Événements de vie admissible

07 Dollars CAEselect

08 Créez une couverture parfaitement adaptée à vos besoins Choisissez les options qui vous conviennent le mieux

- 08 Soins médicaux et soins dentaires : lignes directrices et principaux points à considérer avant de faire vos choix
 - 08 Règle de participation de deux ans
 - 10 Renonciation aux soins médicaux de CAEselect

11 Sécurité financière et protection du revenu : lignes directrices et principaux points à considérer avant de faire vos choix

- 11 Assurance invalidité de courte durée
- 11 Assurance invalidité de longue durée
- 13 Assurance vie facultative et assurance en cas de décès et mutilation accidentels (DMA) facultative
- 14 Assurance facultative contre les maladies graves

15 Attribution des dollars CAEselect excédentaires

- 15 Comptes soins de santé (CSS)
- 16 Compte de dépenses personnel (CDP)
- 16 Régime enregistré d'épargne-retraite collectif de CAE (REER collectif)

17 Exemples du processus de réflexion

21 Pour en savoir plus

22 Glossaire

Régime d'assurance collective CAEselect

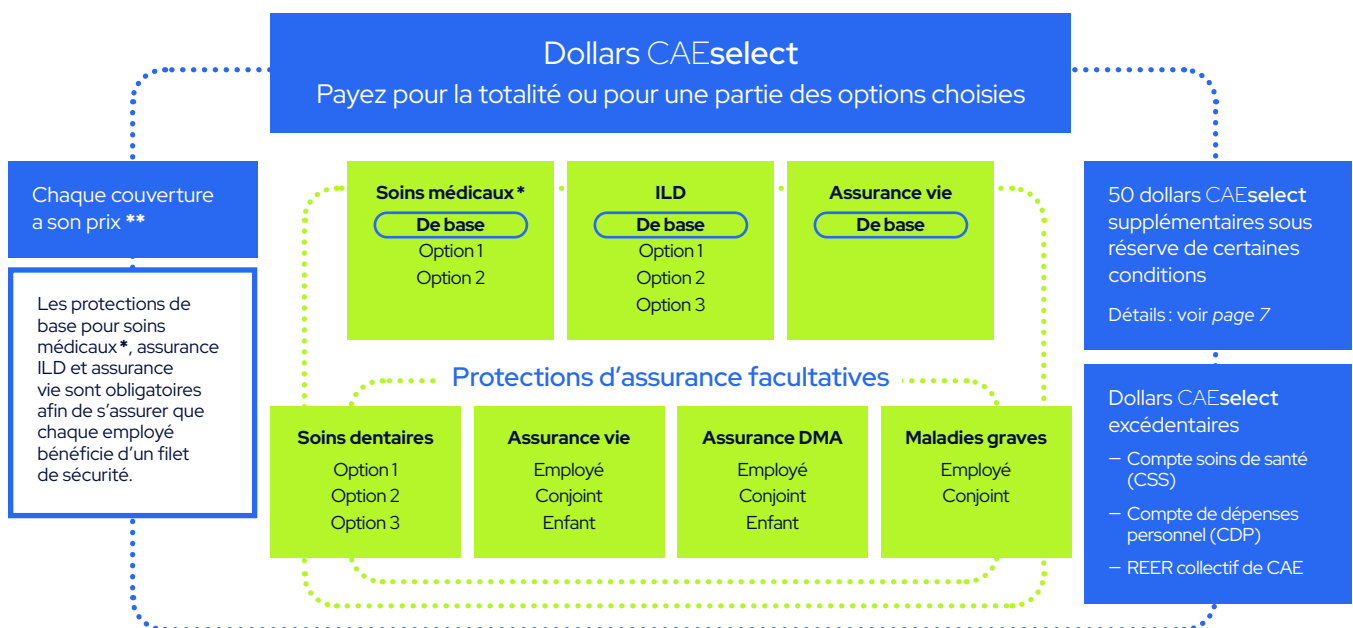
Créez une couverture parfaitement adaptée à **VOS** besoins!

CAE a préparé le présent guide pour s'assurer que vous considérez tous les renseignements pertinents et importants sur vous et votre famille. Le guide présente des lignes directrices et d'importants points à considérer lors du choix de la couverture d'assurance qui répondra le mieux à vos besoins actuels.

Fonctionnement du régime

Chaque année, vous recevrez une allocation de dollars CAEselect composée d'un montant fixe et d'un pourcentage de votre salaire. Le régime offre une protection de base obligatoire encadrée dans le tableau ci-dessous. Ainsi, CAE veut s'assurer que vous bénéficiez d'un filet de sécurité en cas d'imprévu.

- Chaque couverture est assortie d'un prix.
- Votre allocation de dollars CAEselect paye pour votre protection obligatoire ainsi qu'une partie ou la totalité du coût des options que vous avez choisies.
- Si le coût total de vos choix est supérieur à votre allocation de dollars CAEselect, vous payez la différence à l'aide de retenues salariales. Toutefois, si vous choisissez des options qui coûtent plus cher, vous choisissez également une couverture plus complète!



* Vous pouvez renoncer à la couverture pour soins médicaux, à la condition de fournir une preuve que vous êtes couvert par une autre assurance soins médicaux.

** Votre allocation annuelle de dollars CAEselect et le coût de chaque option de couverture sont indiqués dans l'outil d'adhésion accessible sur le site web des avantages sociaux CAE.

Adhésion et modifications

CAEselect, accessible d'un seul clic!

De la maison ou du bureau, accédez au site web des avantages sociaux CAE en tout temps à l'adresse [ici](#) (benefits.seb-admin.com/cae/). Vous trouverez les instructions pour accéder au site dans votre courriel de bienvenue ou votre courriel de renouvellement annuel.

En plus de l'outil d'adhésion en ligne, le site web des avantages sociaux CAE comprend également ce qui suit :

- Des renseignements sur les couvertures, y compris des documents d'information et des formulaires.
- Possibilité d'apporter des modifications en ligne, en tout temps en cours d'année :
 - › Si un événement de vie admissible se produit (par ex., mariage, divorce, naissance d'un enfant, perte de la couverture au titre du régime du conjoint).
 - › Pour mettre à jour les renseignements sur vos bénéficiaires et vos renseignements personnels.
- Des liens directs menant à nos divers fournisseurs, y compris la fonction d'authentification unique donnant accès au site de la Financière Sun Life notre assureur. Il vous suffit d'ouvrir une session dans le site web des avantages sociaux CAE pour s'y rendre!

Qu'arrive-t-il si vous n'effectuez pas votre adhésion ?

Que ce soit pour effectuer votre adhésion pour la première fois ou pour apporter des modifications à vos choix de couvertures dans le cadre du renouvellement annuel, vous devez faire vos choix de couvertures avant la date limite.

Si vous ne prenez pas action avant la date limite applicable, les dispositions suivantes s'appliqueront jusqu'au prochain renouvellement annuel :

- Vous serez automatiquement inscrit aux protections de base pour les soins médicaux, l'assurance invalidité de longue durée (ILD) et l'assurance vie.
- Vous serez automatiquement inscrit à une couverture individuelle (sans couverture pour vos personnes à charge) ou à une couverture selon votre statut de protection à la date d'entrée en vigueur de CAEselect.
- Les dollars CAEselect excédentaires seront automatiquement attribués au CSS.

Vous ne pourrez pas modifier vos choix de couvertures durant l'année, sauf si un événement de vie admissible se produit.

Employés du Québec

Veuillez prendre note que vous avez la responsabilité de vous assurer que vous et vos personnes à charge admissibles bénéficient d'une couverture au titre du régime d'assurance collective CAEselect, sauf si elles sont couvertes par une autre assurance.

Statuts de protection

Trois statuts de protection sont offerts :

Individuel	Familial	Monoparental
Sans personne à charge	Vous, votre conjoint et vos enfants à charge admissibles	Vous et vos enfants à charge admissibles

Vous pouvez choisir un statut de protection différent pour soins médicaux et soins dentaires. Par exemple, vous pouvez choisir une couverture monoparentale pour soins médicaux et une couverture individuelle pour soins dentaires.

Modifications

- Vous pouvez mettre à jour vos renseignements personnels et les renseignements sur vos bénéficiaires en tout temps.
- Chaque année, vous avez l'occasion de modifier vos choix de couvertures, lors du renouvellement annuel.
- Si un événement de vie admissible se produit en cours d'année, vous pouvez modifier votre statut de protection et vos choix de couvertures.

Renouvellement annuel

Quand vous choisissez vos protections en tant que nouvel employé de CAE, vous le faites pour l'année en cours.

Chaque année, vous devrez renouveler votre adhésion aux avantages sociaux pour l'année suivante, durant la période de renouvellement de CAE. Vous pourrez modifier vos protections afin d'étendre ou de réduire votre couverture. Si vous choisissez une couverture moindre, la règle de participation de deux ans s'appliquera.

Si vous ne renouvelez pas votre adhésion :

- Vous ne pourrez pas décider comment seront alloués vos dollars CAEselect inutilisés. Si vous ne faites pas de choix officiel, ils seront automatiquement déposés dans votre compte soins de santé (CSS), même si vous les aviez alloués à un autre compte au renouvellement précédent ou à votre adhésion initiale.
- Vous conserverez la même statuts de couverture et les mêmes protections.
- Vous ne pourrez pas modifier votre couverture avant le renouvellement annuel de l'année suivante, sauf si vous vivez un événement de la vie admissible.
- Vous n'aurez pas droit aux dollars CAEselect supplémentaires liés au bien-être.

Événements de vie admissibles

Un événement de vie admissible est un événement majeur qui se produit et qui peut avoir des répercussions justifiant des modifications à ses choix de couvertures avant le prochain renouvellement annuel. Les événements de vie admissibles sont les suivants :

- Naissance, adoption ou gain de la garde légale d'un enfant.
- Mariage, union civile ou union de fait depuis plus d'un an.
- Divorce ou séparation légale.
- Décès d'une personne à charge (conjoint ou enfant).
- Changement de province.
- Changement d'emploi ou de la couverture d'assurance du conjoint*.
- Fin de l'admissibilité du dernier enfant à titre d'enfant à charge.
- Changement du type d'emploi (de temps partiel à temps plein, ou inversement).

Vous disposez de 31 jours à compter de la date de l'événement admissible pour modifier vos choix de couvertures. Vous devez apporter les modifications en ligne à l'adresse [ici](https://benefits.seb-admin.com/cae/) (benefits.seb-admin.com/cae/).

* **Employés du Québec:** Veuillez prendre note que vous avez la responsabilité de vous assurer que vous et vos personnes à charge bénéficiez d'une couverture de soins médicaux en vertu du régime d'assurance collective CAEselect, sauf si vous êtes couverts par une autre assurance.

Dollars CAEselect

Tous les employés reçoivent une allocation de dollars CAEselect. Chaque employé reçoit aussi un montant additionnel calculé selon un pourcentage de son salaire de base puisque le coût de certaines protections est associé au salaire. Vous utilisez les dollars CAEselect pour payer une partie ou la totalité du coût des options que vous choisissez.

- Le montant de vos dollars CAEselect et le coût des options sont programmés dans l’outil d’adhésion en ligne.
- Le solde de vos dollars CAEselect et le montant à prélever sur chaque paie seront automatiquement mis à jour à mesure que vous faites vos choix.
- Le système attribue automatiquement vos dollars CAEselect en minimisant le montant que vous devez payer à l’aide de retenues salariales, soit la façon la plus avantageuse du point de vue fiscal.
- Vous décidez comment vos dollars CAEselect excédentaires doivent être répartis (CSS, CDP ou REER collectif de CAE).



Dollars CAEselect!

Allocation annuelle

Allocation de base + % de votre salaire de base

Vous êtes non-fumeur ?

Recevez 25 dollars CAEselect supplémentaires!

Vous faites de l’exercice régulièrement ?

Vous avez droit à un autre montant de 25 dollars CAEselect!

Ce qui est bon pour votre santé est également bon pour votre portefeuille.

CAE souscrit à une culture de mieux-être et à une approche équilibrée en vue de favoriser la santé et le bien-être. Lorsque vous effectuez votre adhésion et répondez aux questions en ligne :

- Vous recevez 25 dollars CAEselect supplémentaires si vous êtes non-fumeur; et
- Vous recevez un autre montant de 25 dollars CAEselect si, dans les derniers six mois, vous avez fait de l’exercice pendant 30 minutes au moins deux fois par semaine et maintiendrez ce niveau d’exercice pendant les 12 prochains mois.

Veillez noter que même s’il n’y a aucun formulaire ou questionnaire de suivi à remplir, nous nous réservons le droit d’exiger une preuve en appui des réponses que vous aurez fournies en effectuant votre adhésion.

Créez une couverture parfaitement adaptée à vos besoins

Choisissez les options qui **VOUS** conviennent le mieux

Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les principales dispositions du régime, consultez le sommaire du régime disponible sur site web d'intégration aux avantages sociaux de CAE (voir la section [Pour en savoir plus](#) à la fin de ce document pour l'adresse complète). Ces renseignements vous aideront à faire vos choix.

Soins médicaux et soins dentaires: lignes directrices et principaux points à considérer avant de faire vos choix

Lorsque vous commencez à évaluer votre couverture d'assurance, pensez d'abord à vos besoins plutôt qu'au coût. Le coût fera toujours partie des points à considérer, mais s'assurer d'avoir un niveau adéquat de couverture est ce qui compte le plus.

Règle de participation de deux ans

Vos options de soins médicaux et de soins dentaires sont assujetties à une période de participation minimale obligatoire de deux ans.

- Vous devez rester dans une option pendant au moins deux ans avant de pouvoir réduire le niveau de votre couverture, **d'une option à la fois**, lors du renouvellement annuel suivant la période de deux ans.
- Vous pouvez toujours choisir une option supérieure lors du renouvellement annuel, mais votre nouvelle option sera assujettie à une nouvelle période de participation de deux ans avant de pouvoir réduire cette couverture.

L'outil d'adhésion en ligne calcule automatiquement le coût de vos choix de couverture ainsi que les dollars CAEselect attribués aux fins du paiement. Avant de finaliser votre adhésion, vous pouvez créer différents scénarios afin de comparer le coût et le statut fiscal des diverses combinaisons de couvertures.

Répondez aux questions suivantes avant de faire vos choix	Résultats et commentaires
<p>Ai-je accès à une couverture d'assurance au titre d'un autre régime ?</p> <ul style="list-style-type: none"> – Votre conjoint a-t-il une couverture pour soins médicaux et dentaires en vertu d'un autre régime ? 	
<ul style="list-style-type: none"> – Quel est le niveau de couverture ? 100 % ? 80 % ? Autre ? 	
<ul style="list-style-type: none"> – Comment se compare le coût de la couverture de l'autre régime par rapport au coût de l'option que je pourrais choisir en vertu de CAEselect ? 	
<ul style="list-style-type: none"> – En comparant la couverture de mon conjoint à la couverture offerte par CAEselect, quelle est celle qui répond le mieux à mes besoins ? Le fait de choisir une option inférieure pour soins médicaux ou soins dentaires, ou de renoncer à ces couvertures, minimisera-t-il la couverture en double ? Vous pourriez alors avoir des dollars CAEselect excédentaires pour payer le coût d'autres options qui vous intéressent. 	
<p>Réclamations des années précédentes et prévisions</p> <p>Passez en revue l'historique de vos demandes de règlement pour frais médicaux et dentaires des années antérieures, ainsi que ceux des membres de votre famille. Cela vous aidera à évaluer comment le niveau actuel de votre couverture répond à vos besoins. Allez à masunlife.ca, ou accédez directement au site de la Financière Sun Life par l'intermédiaire du site web des avantages sociaux CAE et consultez l'historique de vos demandes de règlement en ligne.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> – Prévoyez-vous des dépenses de soins médicaux et dentaires dans les deux prochaines années ? Si oui, quelles sont les dépenses prévues ? – Dans ce contexte, quelle est l'option de soins médicaux qui répond le mieux à vos besoins prévus ? Qu'en est-il des soins dentaires ? 	
<ul style="list-style-type: none"> – Estimez-vous que les frais que vous avez engagés l'année dernière sont élevés ? 	
<ul style="list-style-type: none"> – Pour quels types de soins médicaux et dentaires avez-vous dépensé le plus ? 	
<p>Votre approche face à la santé et au bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> – Est-ce que vous, votre conjoint et les membres de votre famille recevez régulièrement des soins paramédicaux (chiropraticien, massothérapeute) ? 	

Renonciation aux soins médicaux de CAEselect

Si vous êtes couvert par le régime de soins médicaux de votre conjoint, vous pouvez libérer des dollars CAEselect que vous pourrez utiliser pour payer d'autres choix de couvertures, en renonçant aux soins médicaux. Cependant, avant de prendre votre décision à cet égard, évaluez ce qu'il vous en coûtera :

- Avez-vous une couverture adéquate en vertu d'un autre régime d'assurance ?
- Allez-vous attribuer des dollars CAEselect à votre CSS pour être certain d'être couvert pour les dépenses imprévues qui ne sont pas remboursables en vertu du régime de votre conjoint ?

Afin de pouvoir renoncer à la couverture pour soins médicaux, vous devez fournir une preuve écrite que vous êtes couvert par une assurance en vertu d'un autre régime.

Si vous renoncez à la couverture pour soins médicaux, vous ne pourrez pas modifier votre choix avant le prochain renouvellement annuel, sauf si un événement de vie admissible se produit durant l'année.

Coordination des prestations

La coordination des prestations est possible lorsque vous, votre conjoint et vos enfants à charge êtes couverts pour les soins médicaux et dentaires par plus d'un régime d'assurance collective et vous permet de recevoir le remboursement intégral de vos frais médicaux et dentaires admissibles (pour de plus amples renseignements, consultez le glossaire).

Soins dentaires

En vertu de CAEselect, la couverture pour soins dentaires est entièrement facultative.

Sécurité financière et protection du revenu : lignes directrices et principaux points à considérer avant de faire vos choix

Assurance invalidité de courte durée

Vous n'avez aucun choix à faire pour votre couverture d'assurance invalidité de courte durée (ICD). La couverture est entièrement à la charge de l'employeur, sans que vous ayez à utiliser des dollars CAEselect.

Les prestations ICD sont établies en fonction de vos années de service et versées pendant une période maximale de 26 semaines selon un pourcentage de votre salaire annuel de base. Vous commencez à recevoir des prestations ILD après 26 semaines, à condition d'y être admissible.

Assurance invalidité de longue durée

Vous recevez des prestations d'invalidité de longue durée (ILD) si vous devenez invalide en raison d'une maladie ou blessure et êtes incapable de travailler pendant plus de 26 semaines consécutives.

L'assurance ILD vous procure un revenu afin de remplacer votre salaire de base, jusqu'à concurrence d'une prestation maximale de 15 000 \$ par mois.

Deux options vous sont offertes pour payer cette couverture :

Mode de paiement de la couverture	Statut fiscal des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit	S'applique à...
Dollars CAEselect	La couverture est sans frais pour vous, mais les prestations que vous recevez sont imposables.	<ul style="list-style-type: none"> – Protection de base – Option 1
Retenues salariales	A des répercussions immédiates sur votre paie, mais les prestations que vous recevez ne sont pas imposables.	<ul style="list-style-type: none"> – Option 2 – Option 3

Renseignements fiscaux

Chaque fois que l'employeur paye le coût d'une prime d'assurance ILD, en tout ou en partie, les prestations payables du régime seront imposables.

Si vous choisissez la protection de base ou l'option 1 de l'assurance ILD lorsque vous effectuez votre adhésion, vos dollars CAEselect serviront automatiquement à payer le coût de la couverture choisie.

Indexation des prestations d'invalidité de longue durée

Les options offertes sous l'assurance ILD visent à vous offrir le plus de latitude possible. En plus de l'aspect fiscal, vous devriez aussi tenir compte de la protection supplémentaire que pourrait vous offrir l'indexation des prestations, lorsque vous effectuez votre choix.

L'indexation est une augmentation annuelle des prestations afin de compenser une diminution du pouvoir d'achat, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. L'objectif est de réduire l'effet de l'inflation.

Deux des quatre options offertes prévoient une indexation des prestations : **l'option 1** (prestations imposables) et **l'option 3** (prestations non imposables).

L'indexation offerte dans le cadre de CAEselect est égale à l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence d'une indexation maximale annuelle de 3%.

L'indexation annuelle débute après deux années d'invalidité.

Points à considérer

En examinant les options d'assurance ILD qui vous sont offertes, tenez compte de votre âge actuel, du revenu nécessaire maintenant et plus tard, ainsi que de vos dettes. Rappelez-vous aussi que les prestations ILD sont payables jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans. Il est donc important d'évaluer la période durant laquelle vous pourriez bénéficier de l'option avec indexation et si l'indexation s'avère intéressante pour vous ?

Choisir une option d'assurance ILD est vraiment un exercice de planification des imprévus!

Utilisez l'**outil d'adhésion en ligne** accessible dans le site web des avantages sociaux CAE pour créer différents scénarios. Cette démarche est utile pour évaluer les coûts et l'aspect fiscal des différentes options!

Répondez aux questions suivantes avant de faire vos choix	Résultats et commentaires
<p>Revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le revenu dont vous et votre famille aurez besoin si vous deviez vous absenter du travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité de longue durée imprévue ? - Avez-vous des dettes ou devez-vous rembourser un important prêt hypothécaire non assuré ? - Payez-vous ou paierez-vous les études universitaires de vos enfants ? - Approchez-vous de la retraite ? Si oui, vous voudrez peut-être examiner les options sans indexation puisque les prestations ILD cessent dès que vous atteignez 65 ans et que le coût de ces options est moins élevé. - Quelles seront les répercussions de votre incapacité à travailler sur le revenu total de votre famille et sur votre capacité d'épargner en vue de la retraite ? 	
<p>Différence selon l'option</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un revenu de remplacement égal à 50 % de votre salaire mensuel de base vous suffira-t-il ? 	
<p>Statut fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce qui compte le plus pour vous : payer de l'impôt maintenant ou plus tard ? <ul style="list-style-type: none"> > Si vous utilisez les dollars CAEselect pour payer votre couverture, ceux-ci ne sont pas imposables, mais les prestations payables seront imposables. > Si vous payez le coût de la couverture à l'aide de retenues salariales, il s'agit alors de dollars après impôt, mais les prestations payables ne seront pas imposables. 	

Assurance vie facultative et assurance en cas de décès et mutilation accidentels (DMA) facultative

La couverture que vous choisissez doit être adaptée à votre planification successorale personnelle. L'objectif est d'avoir une assurance adéquate et non d'être surassuré.

Puisque l'assurance DMA ne couvre pas les décès attribuables à une cause naturelle, vous devriez la considérer comme un complément à votre protection d'assurance vie.

Répondez aux questions suivantes selon des montants estimatifs en dollars actuels. C'est la meilleure façon de comprendre vos besoins en assurance vie et assurance en cas de décès et mutilation accidentels.

Répondez aux questions suivantes avant de faire vos choix	Résultats et commentaires
<p>Revenus et personnes à charge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le montant de vos dettes et quels sont les montants de versements aux fins de leur remboursement ? 	
<ul style="list-style-type: none"> - Combien de personnes sont à votre charge ? Pendant combien de temps devrez-vous subvenir à leurs besoins financiers ? Si vos enfants sont plus âgés, vous n'avez peut-être pas besoin d'une couverture aussi grande que s'ils étaient plus jeunes. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Quel montant additionnel de revenu faudrait-il à votre conjoint pour remplacer votre revenu ? 	
<ul style="list-style-type: none"> - D'autres sources d'aide financière sont-elles à votre disposition : <ul style="list-style-type: none"> > Le régime de votre conjoint ? > Régimes parrainés par une association professionnelle ? > Institutions financières (assurance hypothèque prévoyant le versement du solde dû en cas de décès) ? 	
<ul style="list-style-type: none"> - Votre conjoint et vos enfants à charge pourraient être admissibles aux prestations de décès payables au titre du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada. Désirez-vous en tenir compte ? 	
<p>Autre assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détenez-vous une police d'assurance privée pour vous? Pour votre conjoint ou pour vos enfants ? 	
<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous d'autres sources de revenus, tels que des revenus provenant d'une propriété ? 	
<ul style="list-style-type: none"> - Votre conjoint est-il couvert par une autre assurance ? Si non, quel montant d'assurance serait adéquat pour assurer le maintien de votre niveau de vie actuel ? 	

Une preuve d'assurabilité est-elle requise pour l'assurance vie ?

En effectuant votre adhésion au régime, vous et votre conjoint devrez fournir une preuve d'assurabilité ou de bonne santé pour un montant d'assurance qui n'est pas déjà approuvé par l'assureur.

- **Vous** : Uniquement pour une assurance vie facultative supérieure à une fois votre salaire de base.
- **Votre conjoint** : Pour tout montant d'assurance vie facultative.
- **Vos enfants** : Aucune preuve d'assurabilité n'est requise.

Le système d'adhésion en ligne vous demandera d'imprimer et de remplir le formulaire Déclaration d'état de santé, puis de le retourner directement à l'assureur. Si vous demandez d'augmenter votre couverture lors d'un renouvellement annuel subséquent ou à la suite d'un événement de vie admissible, vous devrez alors remplir un autre formulaire Déclaration d'état de santé.

L'assureur vous avisera directement lorsque votre demande aura été approuvée. Votre nouvelle couverture entrera en vigueur à la date d'approbation et les retenues salariales correspondantes commenceront à être prélevées.

Assurance facultative contre les maladies graves

L'assurance facultative contre les maladies graves prévoit le versement à vous ou à votre conjoint d'un montant forfaitaire unique si vous souffrez d'une maladie grave (par ex., cancer, crise cardiaque ou AVC).

La prestation payable n'est pas imposable et s'ajoute à celles que vous recevez au titre de tout autre régime. Vous pouvez utiliser les prestations que vous recevez comme bon vous semble.

Répondez aux questions suivantes avant de faire vos choix	Résultats et commentaires
Revenus – Avez-vous des dépenses imprévues en soins de santé et des dépenses pour des services de soutien pour vous et votre famille ?	
Obligations financières – Quelle est l'aide financière supplémentaire dont vous et votre famille auriez besoin si l'un de vous souffrait d'une maladie grave admissible et était dans l'incapacité de travailler. – Devez-vous rembourser un prêt hypothécaire non assuré ?	
– Combien de personnes sont à votre charge ? Quel âge ont-elles ? Quels seront leurs besoins et pendant combien de temps ?	

Une preuve d'assurabilité est-elle requise pour l'assurance facultative contre les maladies graves ?

Lors de votre adhésion initiale au régime, vous et votre conjoint devrez fournir une preuve d'assurabilité ou de bonne santé pour une assurance facultative contre les maladies graves supérieure à 50 000 \$*.

Le système d'adhésion en ligne vous demandera d'imprimer et de remplir le formulaire Déclaration d'état de santé, puis de le retourner directement à l'assureur. Si vous demandez d'augmenter votre couverture lors d'un renouvellement annuel subséquent ou à la suite d'un événement de vie admissible, vous devrez alors remplir un autre formulaire Déclaration d'état de santé.

L'assureur vous avisera directement lorsque votre demande aura été approuvée. Votre nouvelle couverture approuvée entrera en vigueur à la date d'approbation et les retenues salariales correspondantes commenceront à être prélevées.

Lors du choix initial d'une couverture d'assurance vie facultative ou d'assurance contre les maladies graves exigeant une preuve d'assurabilité, le coût ne peut pas être payé à l'aide de dollars CAEselect. En effet, le coût de la couverture doit être payé à l'aide de retenues salariales. Par contre, l'année suivante, une fois les preuves d'assurabilité approuvées par la Financière Sun Life, le coût de la couverture pourra être payé à l'aide des dollars CAEselect (s'il y en a de disponibles).

* Veuillez noter qu'une clause relative aux maladies pré-existantes s'applique. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans votre brochure de la Financière Sun Life.

Attribution des dollars CAEselect excédentaires

Si le coût de votre couverture est inférieur à votre allocation de dollars CAEselect, vous utiliserez les sommes inutilisées de façon à ce qu'elles puissent le mieux répondre à vos besoins. Vous pouvez attribuer vos dollars CAEselect excédentaires à une seule des options suivantes ou les répartir entre les trois :

- Compte soins de santé (CSS)
- Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif de CAE)
- Compte de dépenses personnel (CDP)

Comptes soins de santé (CSS)

Utilisez votre CSS pour payer des frais médicaux et dentaires non remboursés au titre de vos options CAEselect ou du régime de votre conjoint (s'il y a lieu).

Le document de la Financière Sun Life intitulé « *Frais admissibles au titre du CSS* », dans le site Web des avantages sociaux CAE dans la section Formulaire, présente la liste complète des frais admissibles. Pour en savoir plus, consultez le site web de la Financière Sun Life à l'adresse masunlife.ca ou accédez-y directement par l'intermédiaire du site web des avantages sociaux CAE en cliquant [ici](http://benefits.seb-admin.com/cae/) (benefits.seb-admin.com/cae/).

Vous devez avoir des dollars CAEselect dans votre CSS à la date à laquelle les frais sont engagés et non à la date à laquelle vous soumettez une demande de règlement pour que les frais vous soient remboursés.

Renseignements fiscaux

- Les dollars CAEselect attribués au CSS ne sont pas imposables.
- **Employés du Québec** : le montant déposé dans votre CSS est à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que des frais admissibles soient remboursés du CSS. Le montant versé du CSS est assujéti à l'impôt provincial, de même que les frais et les taxes applicables. Les montants remboursés par le CSS sont exonérés d'impôt fédéral.

Si vous n'utilisez pas le solde total de votre CSS

Si vous n'utilisez pas le solde total de votre CSS au cours de l'année où les fonds y ont été attribués, le solde de votre CSS peut être reporté à l'année suivante. Vous devez utiliser le solde du compte provenant des sommes attribués la première année avant la fin de la deuxième année.

Vous perdrez tout solde provenant de la première année qui restera dans le compte à la fin de la deuxième année.

Cela signifie que vous disposez de deux ans pour dépenser chaque montant que vous attribuez à votre CSS.

Compte soins de santé – exemple de solde reporté

Pour que des prestations puissent être versées de votre CSS, votre demande de règlement doit être transmise à la Financière Sun Life dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année de référence au cours de laquelle vous avez engagé les frais.

	Année 1	Année 2	Année 3
Dollars CAEselect déposés dans votre CSS	500 \$	500 \$	500 \$
Montant reporté de l'année précédente	0 \$	200 \$	500 \$
Solde au début de l'année	500 \$	700 \$	1000 \$
Montant utilisé	300 \$	175 \$	900 \$
Solde	200 \$	525 \$	100 \$
Montant qui ne peut plus être utilisé (ou perdu)	0 \$	25 \$ ¹	0 \$
Solde à la fin de l'année	200 \$	500 \$	100 \$

¹ Puisque vous devez utiliser le montant reporté de l'année précédente avant le montant déposé au courant de l'année et que seulement 175 \$ des 200 \$ reportés de l'année précédente ont été utilisés l'année 2, vous perdez 25 \$.

Compte de dépenses personnel (CDP)

Le CDP vise à favoriser encore plus votre santé et bien-être.

Ce compte vous permet de recevoir le remboursement de frais particuliers associés aux mieux-être, tels que programmes de nutrition, appareils d'exercice, garderie pour enfants et soins aux aînés.

Le document de la Financière Sun Life intitulé «*Liste des frais admissibles au titre du CDP*», dans le site Web des avantages sociaux CAE dans la section Formulaire, présente la liste complète des frais admissibles. Pour en savoir plus, consultez le site web de la Financière Sun Life à l'adresse masunlife.ca ou accédez-y directement par l'intermédiaire du site web des avantages sociaux CAE en cliquant ici (benefits.seb-admin.com/cae/).

Les remboursements provenant du CDP sont imposables au fédéral et au provincial.

Comme dans le cas du CSS, les dollars CAEselect attribués au compte CDP peuvent être reportés à l'année du régime suivante. À la fin de la deuxième année, vous perdez les dollars CAEselect inutilisés.

Pour que des prestations puissent être versées de votre CDP, votre demande de règlement doit être transmise dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année de référence au cours de laquelle vous avez engagé des frais.

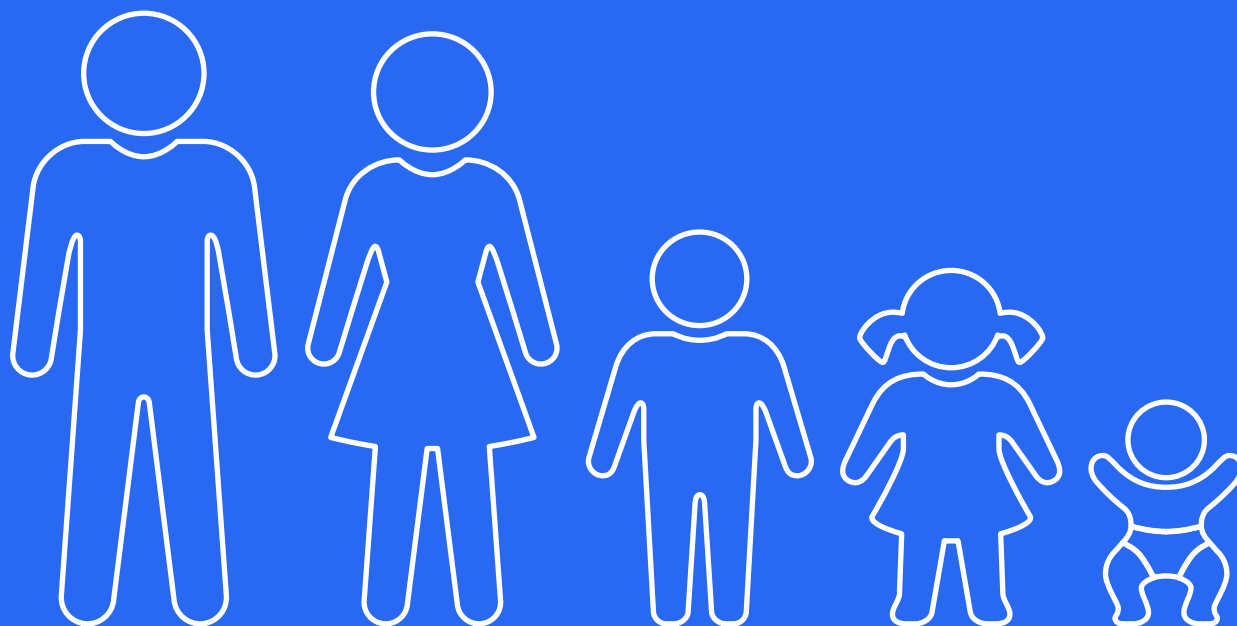
Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif de CAE)

La santé financière est un important élément pouvant favoriser votre santé et bien-être en général. Votre capacité de vous constituer une épargne-retraite supplémentaire en versant des dollars CAEselect dans votre compte du REER collectif de CAE établi auprès de Desjardins Assurances est l'une des façons dont CAE peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers de retraite.

Les dollars CAEselect que vous attribuez au REER collectif de CAE sont traités en tant que cotisations *. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt à la fin de l'année. Vos cotisations s'accumulent à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait des fonds.

Vous devez avoir ouvert un compte du REER collectif de CAE auprès de Desjardins Assurances pour pouvoir y attribuer des dollars CAEselect. Sinon, vous devez en ouvrir un en suivant la procédure disponible sur le site d'intégration aux avantages sociaux de CAE. Pour en savoir plus sur la marche à suivre, veuillez vous adresser au centre d'appels CAE.

* Les employés ont la responsabilité de s'assurer que leurs cotisations au REER collectif de CAE ne dépassent pas leurs droits personnels de cotisation à un REER tels qu'établis par l'Agence du revenu du Canada. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à l'avis de cotisation que vous recevez après avoir produit votre déclaration fiscale annuelle.



Exemples du processus de réflexion

Les exemples suivants ne sont fournis qu'à des fins d'illustration du processus décisionnel.

Sébastien

Âgé de 30 ans

Aucune personne à charge

Statut de protection

Individuel

Salaire annuel de base

55 000 \$



Préparation avant l'adhésion

- Les besoins de Sébastien pour soins médicaux et dentaires sont minimes.
- Il n'a aucun problème médical et ne prévoit pas de dépenses importantes pour soins médicaux et dentaires dans la prochaine année.
- Comme il est très actif, il a parfois recours à des soins paramédicaux (chiropraticien ou massothérapeute).

Création d'une couverture parfaitement adaptée à ses besoins

- Sébastien choisit la protection de base pour soins médicaux; comme il n'est pas couvert par un autre régime, il n'est pas admissible à l'option de renonciation.
- Il choisit l'option 1 des soins dentaires. Il peut ainsi se faire rembourser les frais de son examen annuel ainsi que toute dépense imprévue telle que pour des obturations de base. Sébastien aurait pu ne choisir aucune couverture pour soins dentaires mais il préfère la sécurité que lui offre la protection de base. Il peut maintenant attribuer une plus grande partie des dollars CAEselect excédentaires à son compte du REER collectif de CAE au lieu du CSS.
- Il choisit la protection de base pour l'assurance ILD, sachant que cette option prévoit des prestations imposables. Il apprécie le fait que cette couverture est entièrement payée avec des dollars CAEselect et estime que ce niveau de couverture est parfaitement adapté à sa situation personnelle actuelle.
- Comme la protection d'assurance vie de base prévoit le versement d'une prestation égale à une fois le salaire annuel de base, cela correspond à un capital d'assurance vie de base de 55 000 \$. Il décide donc qu'il n'a pas besoin d'une assurance vie facultative, car il a très peu de dettes et n'a aucune personne à sa charge. La protection de base couvrira les frais funéraires et ses dettes, s'il y a lieu. Il reverra ses choix lors de chaque renouvellement annuel, sachant qu'une preuve d'assurabilité sera requise s'il décide alors d'augmenter son capital d'assurance vie.
- Selon les choix de Sébastien, il dispose de 1 952 \$ dollars CAEselect excédentaires.
- Comme il est très actif et tient à se constituer une épargne-retraite en commençant tôt à épargner, il attribue 800 \$ à son CDP pour payer les frais supplémentaires pour un abonnement à un club de conditionnement physique. Il attribue le reste de ses dollars CAEselect excédentaires au REER collectif de CAE pour faire fructifier cet argent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il en ait besoin.

Utilisation des dollars CAEselect

- Coût annuel total de ses choix: 2138 \$
- Part de CAE, en dollars CAEselect: 4 090 \$ (incluant 50 \$ supplémentaires)
- Dollars CAEselect excédentaires: 1952 \$ (800 \$ au CDP — 1152 \$ au REER collectif de CAE)

Charles

Âgé de 53 ans

Avec conjointe et trois enfants à charge

Statut de protection

Familial

Salaire annuel de base

80 000 \$



Préparation avant l'adhésion

- Charles a un taux élevé de cholestérol et d'hypertension artérielle. Sa conjointe fait un diabète de type 2 et, même si elle surveille sa diète minutieusement, elle doit prendre des médicaments pour gérer son état de santé.
- Sa fille la plus jeune aura besoin de soins d'orthodontie (pose de broches) au cours de l'année qui vient. Charles doit donc planifier en conséquence.
- Après avoir consulté son dentiste, il a été convenu que le temps est venu d'entreprendre les soins dentaires qui ont été trop souvent reportés.
- Charles et son fils portent des lunettes; son fils doit faire renouveler sa prescription dans la prochaine année.
- Charles accorde la plus grande importance à la couverture d'assurance et à la sécurité financière de sa famille.

Création d'une couverture parfaitement adaptée à ses besoins

- Charles choisit l'option 2 des soins de santé, soit le plus haut niveau de protection. Puisque lui et sa femme doivent engager des dépenses annuelles pour médicaments et qu'ils ont besoin d'une couverture pour soins de la vue, l'option la plus élevée procurera la couverture nécessaire pour lui et sa famille.
- Il choisit l'option 3 des soins dentaires qui offre une bonne protection pour toute la famille y compris pour les soins d'orthodontie prévus.
- Il choisit l'option 3 de l'assurance ILD qui prévoit une indexation des prestations. Ce qui lui offre une sécurité supplémentaire. Comme il a trois personnes à sa charge, il désire aussi avoir le niveau le plus élevé de revenu de remplacement non imposable.
- Il n'hésite pas à payer cette couverture à l'aide de retenues salariales sachant que les prestations ne seront pas imposables lorsqu'il les recevra.
- Charles et sa conjointe ont judicieusement planifié tout au long de leur carrière. Ils ont chacun une police d'assurance vie personnelle et ont déjà remboursé une grande partie de leur prêt hypothécaire. Sa couverture d'assurance vie de base est plus qu'adéquate pour répondre à leurs besoins financiers s'il perdait la vie subitement.
- La solution la plus sensée pour l'instant est d'utiliser ses dollars CAEselect pour payer les couvertures pour soins médicaux et dentaires afin de répondre à ses besoins et à ceux de sa famille.

Utilisation des dollars CAEselect

- Coût annuel total de ses choix : 7 241 \$
- Part de CAE, en dollars CAEselect : 4 262 \$ (incluant 50 \$ supplémentaires)
- Part de Charles : 2 979 \$ (soit des retenues salariales de 115 \$ par paie)

Même si Charles paiera une partie du coût de cette protection à l'aide de retenues salariales, la couverture qu'il a choisie est très étendue et est parfaitement adaptée aux besoins actuels de sa famille.

Laura

Âgé de 37 ans

Avec conjoint sans personnes à charge

Statut de protection

Individuel

Salaire annuel de base

70 000 \$



Préparation avant l'adhésion

- Laura est en excellente santé.
- Elle aura besoin de lunettes dans les 12 à 24 prochains mois.
- Son conjoint a une excellente couverture en vertu de son régime d'assurance collective d'employeur; elle est inscrite comme personne à charge au titre du régime de son conjoint.

Création d'une couverture parfaitement adaptée à ses besoins

- Puisque Laura bénéficie d'une couverture en vertu du régime de son conjoint, elle est admissible à l'option de renonciation aux soins médicaux; par ailleurs, elle décide de ne choisir aucune couverture pour soins médicaux et dentaires.
- Elle attribue 1000 dollars CAEselect à son CSS pour couvrir le coût d'une nouvelle paire de lunettes et toute autre dépense qui pourrait ne pas être remboursable par le régime de son conjoint.
- Elle choisit l'option 2 de l'assurance ILD: elle aime l'idée qu'il s'agisse de prestations non imposables et estime que ce niveau de couverture répondra à ses besoins, étant donné sa situation financière actuelle. Elle réévaluera ses besoins l'année prochaine. En choisissant l'option 2, les primes sont payées par retenues salariales.
- Elle choisit la protection de base pour la couverture d'assurance contre les maladies graves, soit un capital de 40 000\$, ce qui correspond à plus de la moitié de son salaire annuel de base. Elle estime que cela suffirait à couvrir les frais médicaux supplémentaires si jamais elle tombait malade.
- Pour ce qui est de l'assurance vie facultative et de l'assurance DMA facultative, elle est à l'aise avec le niveau de sécurité que lui procure sa protection d'assurance vie de base.
- Ses dollars CAEselect excédentaires sont attribués comme suit: 1000\$ au CSS, 500\$ au CDP pour couvrir le coût de ses cours de yoga et le reste sera versé à titre de cotisation au REER collectif.

Utilisation des dollars CAEselect

- Coût annuel total de ses choix: 470\$
- Part de CAE, en dollars CAEselect: 4193\$ (incluant 50 \$ supplémentaires)
- Part de Laura pour l'assurance ILD: 276\$ (11\$ par paie)
- Dollars CAEselect excédentaires: 3 999\$ (1000\$ au CSS — 500\$ au CDP — 2 499\$ au REER collectif de CAE)

Pour en savoir plus

Outils et ressources	
Site web d'intégration aux avantages sociaux CAE	<ul style="list-style-type: none"> – Employés salariés de CAE: https://select-benefits-integration.com/fr/ – Employés de CMAT: https://select-benefits-integration-cmat.com/fr/
Site web des avantages sociaux CAE	https://benefits.seb-admin.com/cae/
CAE call centre	<p>Des représentants sont disponibles pour répondre à vos questions sur le régime d'assurance collective CAEselect, l'adhésion initiale, le renouvellement et comment apporter des modifications.</p> <p>Vous ne participez pas au REER collectif de CAE? Le centre d'appels CAE peut aussi vous aider à ce sujet.</p> <p>Faites le 1 888 878-9636, entre 8 h et 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.</p>
Sun Life Financial	<p>Accéder à l'historique de vos demandes de règlement ou soumettez vos demandes de règlement en ligne dans le site masunlife.ca ou sur l'appli ma Sun Life mobile. Vous pouvez aussi vérifier le solde de votre CSS et de votre CDP.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accédez directement au site web de la Financière Sun Life par l'intermédiaire du site web des avantages sociaux CAE en cliquant ici (benefits.seb-admin.com/cae/). – Faites le 1 800 361-6212

Lorsque vous êtes prêt à effectuer votre adhésion pour la première fois, reportez-vous à votre courriel de bienvenue. Cela vous permettra d'accéder au système et de créer une couverture d'assurance collective parfaitement adaptée à vos besoins!

Glossaire

Assurance collective

Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

Forme d'assurance qui prévoit le versement d'un montant forfaitaire en cas de décès ou mutilation accidentels. Le montant payable à la suite d'une blessure correspond à un pourcentage de la prestation de décès, lequel varie selon la sévérité de la blessure.

Assurance vie

Police d'assurance vie collective prévoyant le versement d'une prestation à un bénéficiaire désigné advenant le décès de l'employé. Habituellement, la prestation payable correspond à un multiple du salaire de l'employé (p. ex., 1 x salaire, 2 x salaire, etc.), mais elle peut également être égale à un montant fixe.

Bénéficiaire

Personne désignée par l'employé pour recevoir les prestations payables au titre d'un régime d'assurance advenant le décès de l'employé.

Compte de dépenses personnel (CDP)

Le CDP est un compte spécial qui permet de recevoir des prestations supplémentaires qui vous permettront de gérer de façon proactive votre santé physique et mentale ainsi que votre bien-être financier. Seuls des dollars CAE SELECT excédentaires peuvent être déposés dans le CDP.

Compte soins de santé (CSS)

Compte spécial établi par l'employeur, duquel l'employé peut retirer de l'argent pour payer certaines dépenses. Ce type de compte sert habituellement à payer des soins médicaux et dentaires couverts en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les remboursements au titre d'un CSS ne sont pas imposables sauf au Québec, où ils sont imposables selon le taux d'imposition provincial du revenu. Conformément aux règles de l'Agence du revenu du Canada, la cotisation versée dans un CSS dans une année donnée doit être utilisée dans les deux années suivantes, sinon elle est perdue.

Coordination des prestations

Possibilité de présenter des demandes de règlement de frais médicaux ou dentaires à deux régimes d'assurance complémentaires et d'obtenir un remboursement total (100 %) des frais. Une disposition de la police d'assurance collective précise quel assureur rembourse les frais en premier lorsqu'une même demande de règlement est présentée à deux polices. Le remboursement total ne peut dépasser 100 % des frais faisant l'objet de la demande de règlement. La coordination des prestations s'applique même si l'employé et son conjoint travaillent auprès du même employeur. Voici comment cela fonctionne :

- La demande de règlement de frais engagés pour l'employé doit être présentée en premier au régime de l'employé. Une fois qu'il a été remboursé par son régime, l'employé peut présenter au régime de son conjoint une demande de règlement pour le montant non remboursé, s'il y a lieu.
- La demande de règlement de frais engagés pour le conjoint doit être présentée en premier au régime du conjoint. Une fois qu'il a été remboursé par son régime, le conjoint peut présenter au régime de l'employé une demande de règlement pour le montant non remboursé, s'il y a lieu.
- La demande de règlement de frais engagés pour un enfant doit être présentée en premier au régime du parent dont la date de naissance arrive le plus tôt dans l'année et ensuite au régime de l'autre parent. Par exemple, si l'employé est né en février et que son conjoint est né en septembre, la demande de règlement pour frais engagés pour leur enfant doit d'abord être présentée au régime de l'employé. Une demande de règlement pour le montant non remboursé, s'il y a lieu, peut ensuite être présentée au régime du conjoint.

Événement de vie

Les employés sont habituellement autorisés à modifier leurs choix de couvertures d'assurance collective flexible entre les périodes de renouvellement (en mi-année) à la suite d'un événement de vie. Exemples : mariage, divorce, naissance ou adoption d'un enfant, perte de la couverture au titre du régime du conjoint suite au décès ou de la perte d'emploi du conjoint, décès d'un enfant, fin de l'admissibilité d'un enfant à titre de personne à charge ou d'étudiant à plein temps. L'employé dispose d'un nombre précis de jours pour modifier ses choix de couvertures, soit 31 jours à compter de la date de l'événement de vie.

Familial

Statut de protection : employé, conjoint et enfants à charge.

Individuel

Statut de protection : employé seulement.

Invalidité de longue durée

Régime prévoyant le versement d'une portion du revenu de l'employé si l'employé est incapable de travailler pendant une période prolongée en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les prestations commencent habituellement à être versées dès que prennent fin les prestations d'invalidité de courte durée et cessent à 65 ans.

Monoparental

Statut de protection : employé et enfants. L'employé qui désire une protection pour employé et conjoint seulement doit choisir le statut de protection « familial ».

Option de renonciation

L'option de renonciation vous permet de refuser toute couverture au titre d'une assurance en particulier. Le résultat sera « Pas de couverture ».

Personnes à charge

Le conjoint et les enfants d'un employé, conformément aux définitions de « enfants » et de « conjoint » en vertu du régime.

REER collectif de CAE

Compte de régime enregistré d'épargne-retraite établi auprès de Desjardins Assurances. Les dollars CAEselect excédentaires peuvent être déposés dans le compte REER collectif de CAE.

Règle de participation de deux ans

La couverture pour soins médicaux et dentaires est assujettie à une période de participation obligatoire de deux ans. Cela signifie que vous ne pouvez pas choisir une option de couverture moins élevée avant d'avoir été dans votre option actuelle pendant au moins deux ans. Par ailleurs, vous pouvez choisir une option de couverture plus élevée en tout temps, sans aucune restriction.

Soins dentaires

Régime qui prévoit le remboursement de frais pour soins dentaires. En règle générale, un régime de soins dentaires comprend une couverture pour soins préventifs (nettoyage, examens), soins majeurs (couronnes, inlays, ponts) et peut aussi comprendre une couverture pour soins d'orthodontie.

Soins médicaux

Le régime de soins médicaux offre une gamme d'options en complément de la couverture offerte par votre régime provincial d'assurance maladie.

